

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions de l'article 31 de la loi susvisée n° 43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux, est fixée par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée des finances, sur proposition de l'AMMC, la liste des fonctions dont l'exercice est soumis à l'habilitation de l'AMMC.

ART. 2. – Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 11 rabii I 1439 (30 novembre 2017).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

MOHAMED BOUSSAID.

Décret n° 2-17-216 du 11 rabii I 1439 (30 novembre 2017) pris en application de l'article 31 de la loi n° 43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux.

LE CHIEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 43-12 relative à l'Autorité marocaine du marché des capitaux, promulguée par le dahir n° 1-13-21 du 1^{er} jourmada I 1434 (13 mars 2013), notamment son article 31 ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 27 safar 1439 (16 novembre 2017),